

**Mairie de NOVES****ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019/556**
Acte 8.3 - Voirie**Objet : Arrêté permanent - Mesure de circulation - Route de Cabannes D26 - Modification des limites de l'agglomération****Le Maire**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que la zone agglomérée située le long de la route départementale de Cabannes n°26 s'est étendue jusqu'au P.R. 13 +775 et a bien le caractère de rue entre le chemin de la muscadelle et le chemin du moulin des filles ;

ARRETE :**ARTICLE 1 :** Les limites de l'agglomération de la commune de NOVES, au sens du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :**La route départementale n°26, route de cabannes au P.R. 13 +775.****ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**ARTICLE 4 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de NOVES sur la RD26 et le chemin du Moulin des filles sont abrogées.**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NOVES.**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de NOVES,
M. le Capitaine de la Brigade territoriale autonome de Châteaurenard
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tenant compte de la loi n°2004.809, du 13.08.2004, relative aux libertés et responsabilités locales - article 140 - sixième alinéa (5°), l'article L.2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales est modifié, et l'acte n'est plus transmis au représentant de l'Etat.

Fait à NOVES, le 16/10/2019
le Maire,
Georges JULIEN

Affiché le 17/10/2019

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

3. ANNEXES
3.1. DOCUMENT GRAPHIQUE
(ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RLP)
Planche Globale

Elaboration arrêtée par DDM du 14 juin 2021
Projet de RLP arrêté par DDM du
Projet de RLP approuvé par DDM du



Zonage du RLP

- ZP1 : Centre historique
- ZP2 : Centre-village "élargi" et hameau des Palauds-de-Noves
- ZP3 : Reste de l'agglomération principale
- ZP4 : Secteurs hors agglomérations

Dispositions réglementaires spécifiques

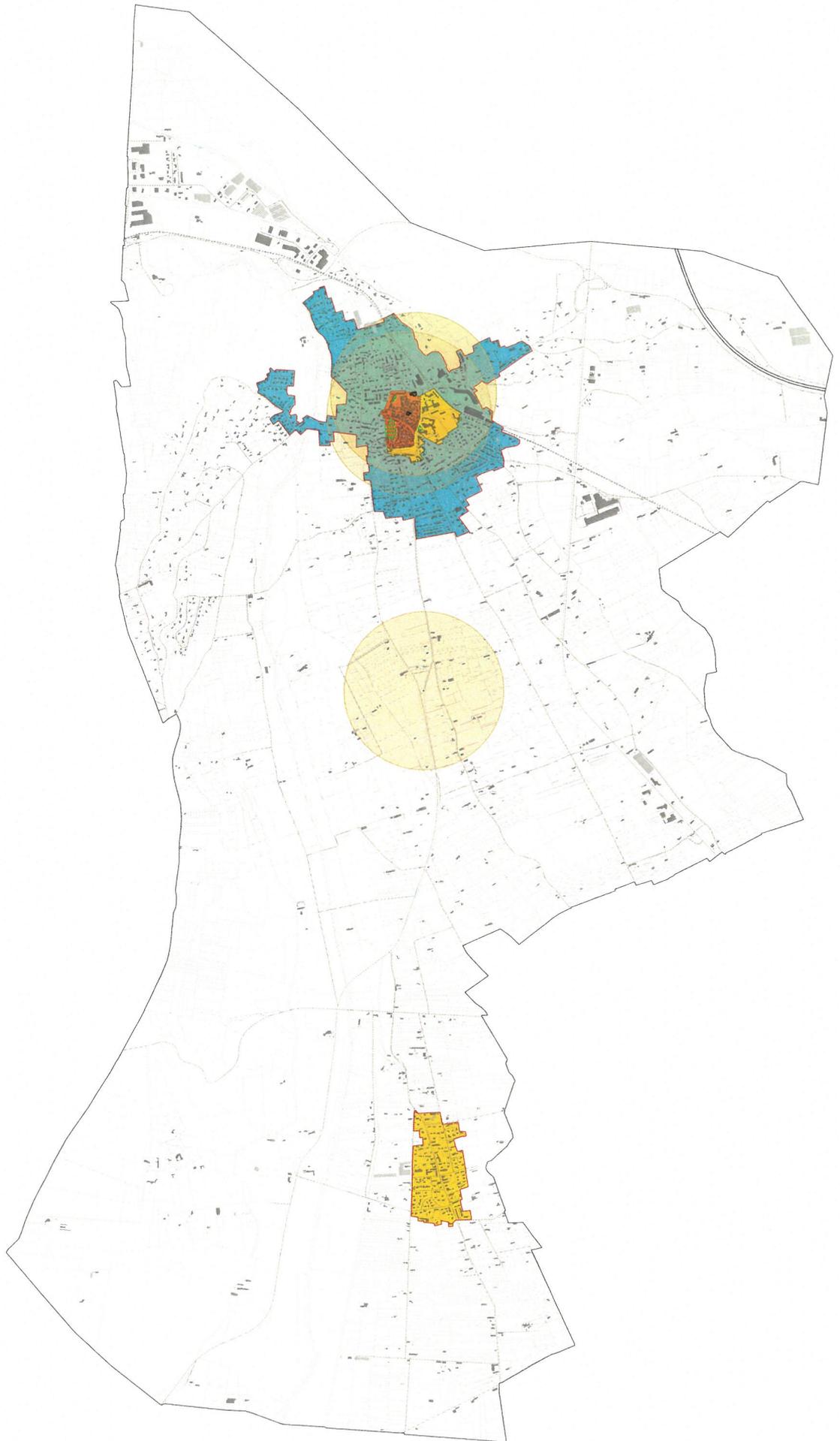
Périmètre d'interdiction de publicité mentionnés aux articles L581-4, L581-8 et L581-30 du code de l'environnement (s'appliquant prioritairement au règlement de la zone de publicité concernée)

- Monument historique
- Abords de monument historique
- Espace boisé classé du document d'urbanisme en vigueur

Eléments d'information

- Périmètre d'agglomération ajusté à la réalité urbaine du territoire

Origine DCFE Cadastre © Droits de l'Etat réservés à juillet 2022



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

3. ANNEXES
3.1. DOCUMENT GRAPHIQUE
(ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RLP)

Planche Zoom

Élaboration graphique par DCM du 14 juin 2021
Projet de RLP adopté par DCM du ...
Projet de RLP approuvé par DCM du ...



Zonage du RLP

- ZP1 : Centre historique
- ZP2 : Centre-village "élargi" et hameau des Paluds-de-Noves
- ZP3 : Reste de l'agglomération principale
- ZP4 : Secteurs hors agglomérations

Dispositions réglementaires spécifiques

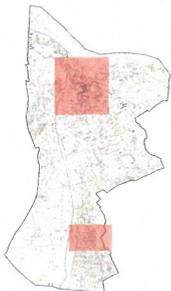
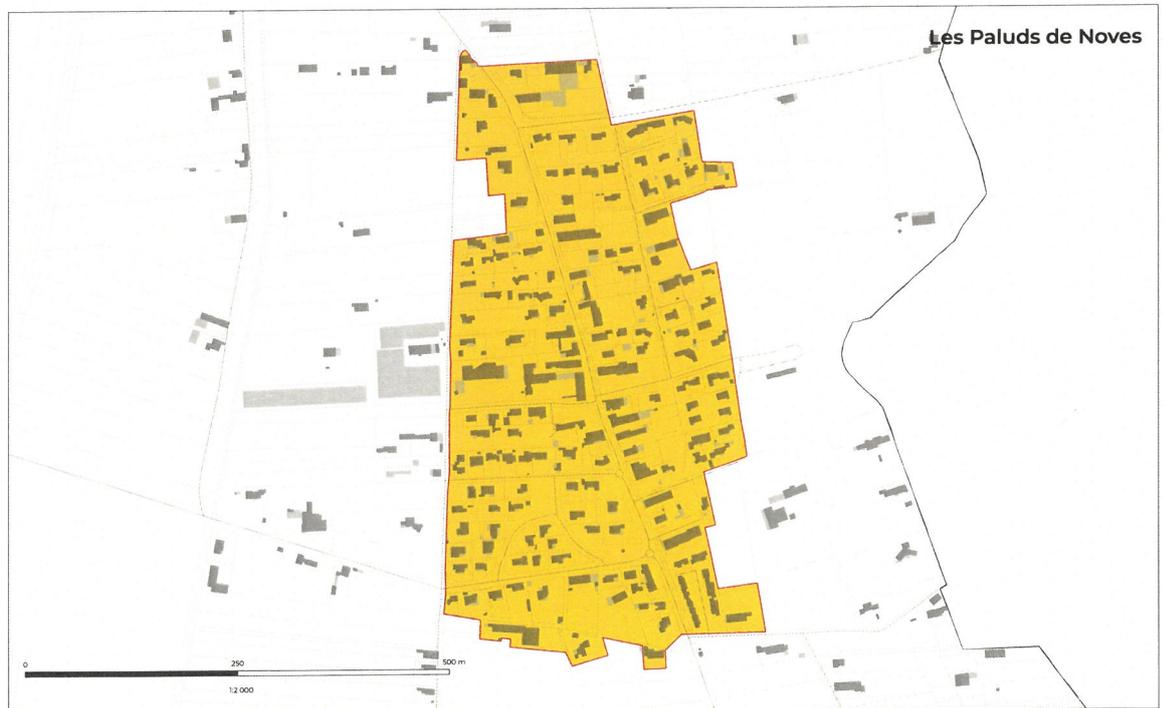
Périmètre d'interdiction de publicité mentionnés aux articles L581-4, L581-B et L581-30 du code de l'environnement (s'appliquant prioritairement au règlement de la zone de publicité concernée)

- Monument historique
- Abords de monument historique
- Espace boisé classé du document d'urbanisme en vigueur

Éléments d'information

- Périmètre d'agglomération ajusté à la réalité urbaine du territoire

Origine : GCFP Cadastre & Dossiers d'État révisés / juillet 2021



12 500